

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Plan Général

Echelle 1:5'000

Adopté par le Conseil communal, le 9 février 2017

Le Président

La Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat, Hérisson, le 14 juin 2017

En vertu de l'art. 14, al. 1, de la Loi fédérale sur l'Etat de la Confédération suisse

Le Secrétaire d'Etat

Moudon, mai 2017

- Légende**
- Unité de commune
 - Zone à bâtir
 - Zone à bâtir à aménager
 - Zone d'extension urbaine
 - Zone de constructions et installations industrielles A, B et C
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
 - Zone d'extension et de dépôt de matériaux
 - Zone de protection nature d'importance communale
 - Zone de protection nature d'importance nationale (PNS)
 - Zone de protection paysage d'importance communale
 - Zone de protection paysage d'importance nationale
 - Zone de protection paysage d'importance communale

- Zones indicatives :**
- Zone danger géologique faible
 - Zone danger géologique moyen
 - Zone danger géologique élevé
 - Zone danger d'invasion jaune
 - Zone danger d'invasion bleu
 - Zone danger d'invasion rouge
 - Zone protection des sources SI
 - Zone protection des sources SII
 - Zone protection des sources SIII
 - Zone de danger de crue résiduel
 - Zone de danger de crue faible
 - Zone de danger de crue moyen
 - Zone de danger de crue élevé
 - Aire forestière
 - Zone inculte
 - Espace réservé aux eaux, en cours d'homologation
 - Océanoduc du Rhône
 - Alignement océanoduc du Rhône (10m)
 - Voies historiques (VH)
 - Voies principales de circulation
 - Chemins principaux de circulation
 - Chemins secondaires de circulation
 - Chemins pédestres principaux
 - Chemins pédestres secondaires
 - Infrastructures VTT

* Pour le détail, se référer aux plans d'affectation des zones au 1:2'000

